Québec, le 14 mars 2025

**Objet : Régularisation des prélèvements d’eau existants au 14 août 2014**

À qui de droit,

Le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) souhaite vous aviser que la validité des prélèvements d’eau existants au 14 août 2014 arrive à échéance bientôt. Conformément au *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (REAFIE, Chapitre Q-2, r. 17.1),* ces prélèvements d’eau doivent être régularisés, par l’obtention d’une autorisation ministérielle pour les prélèvements qui n’ont jamais été autorisés ou par le renouvellement des autorisations délivrées sans période de validité. Cette démarche vise à assurer une gestion équitable, efficace et durable de cette ressource de notre patrimoine collectif.

En vertu de l’article 364 du *REAFIE*, les prélèvements d’eau existants au 14 août 2014 sont valides jusqu’aux dates présentées dans le tableau suivant.

|  |  |
| --- | --- |
| **Différentes situations** | **Date limite de validité pour les prélèvements d’eau** |
| Préleveur titulaire d’une autorisation ministérielle relative à l’exploitation d’un établissement industriel visé par le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) | Au renouvellement, après le 14 août 2024, de l’autorisation pour l’exploitation de l’établissement industriel (PRRI) |
| Préleveur effectuant un prélèvement d’eau dont le volume moyen par jour en litres est : | ≥ 5 millions | 14 août 2025 |
| ≥ 1,5 à < 5 millions | 14 août 2026 |
| ≥ 600 000 à < 1,5 million | 14 août 2027 |
| ≥ 200 000 à < 600 000 | 14 août 2028 |
| < 200 000 | 14 août 2029 |

Si vous souhaitez continuer de prélever l’eau au-delà de la date applicable à votre situation, une demande d’autorisation ou de renouvellement doit être soumise au MELCCFP six (6) mois à l’avance.

Cette demande doit être faite via notre [service en ligne](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisation-ministerielle/service-autorisation-ministerielle.htm). Vous devez remplir le formulaire AM365 disponible sur [notre site](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm#form-autorisation-renouvellement), et fournir les documents et renseignements requis. Pour plus d’informations, veuillez consulter la section "[Démarche pour le dépôt d’une demande](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/autorisations-ministerielles.htm)" sur notre site web.

À noter que les renseignements et documents exigés dans cette demande d’autorisation ou de renouvellement sont allégés pour tenir compte du fait qu’il s’agit de prélèvements d’eau existants.

Dans le cas où votre prélèvement d’eau aurait débuté après le 14 août 2014 ou que le volume d’eau prélevé aurait augmenté depuis cette date, le processus allégé ne s’applique pas à votre situation et le formulaire AM168 et les formulaires afférents doivent être utilisés pour présenter votre demande.

Pour plus d’informations, nous vous invitons à consulter le règlement et les documents explicatifs disponibles sur notre site Web ([*REAFIE*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), [*Loi sur l’eau*](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/protection/index.htm)) ou à contacter votre direction régionale du MELCCFP ([Formulaire – Demande de renseignement [gouv.qc.ca](https://www.environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp)]) pour toute question ou clarification.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations.

La direction de l’eau potable et des eaux souterraines et de surface

Direction générale des Politiques de l'eau (DGPE)

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)